



Succession et testament accepté

Par **topaze33**, le **21/07/2014** à **00:05**

Bonjour,
Ma mère m'a légué par testament la quotité disponible de sa succession au détriment de ma soeur. Est-ce que je peux limiter la portée de ce testament en "donnant" plus que ce que ma soeur devrait recevoir sur certains biens? Je pense par exemple à faire moitié-moitié sur la vente de la maison.
Je voudrais respecter les volontés de ma mère mais aussi être équitable avec ma soeur.
Je vous remercie d'avance pour vos réponses.
A.

Par **moisse**, le **21/07/2014** à **15:26**

Bonjour,
Vous faites ce que vous voulez avec vos sous, y compris sponsoriser une association ou votre sœur.
C'est avec l'argent des autres qu'il faut respecter les règles.
Par contre vous ne pouvez pas modifier les termes du testament afin que le notaire en dispose autrement.
Et dès lors vous ne pouvez pas être équitable avec votre sœur et respecter les volontés de votre mère qui a cru devoir, pour x raisons, désavantager celle-ci.